

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6367

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Aménagement du centre d'enfouissement technique - Avenant pour une exploitation allégée**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 92-3445 du 23 juillet 1992, le conseil de Communauté a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement du centre d'enfouissement technique situé à Rillieux la Pape.

Cet aménagement a été traité par voie d'appel d'offres restreint sur concours.

Par délibération n° 93-4674 du 27 septembre 1993, le conseil de Communauté a accepté et approuvé le marché souscrit par le groupement USP Rhône Alpes-SA Hubert Rougeot-Sadesertot-Hoestetter France-Geotec-Projetec Environnement pour la conception de réhabilitation, la réalisation, l'exploitation et la post-exploitation du centre d'enfouissement technique de Rillieux la Pape et de ses annexes.

Le marché est traité à prix mixtes (prix forfaitaires pour l'ensemble des travaux et à prix unitaires pour l'exploitation du centre d'enfouissement technique, de l'aire de déchets de balayeuses, de la déchetterie ainsi que de la post-exploitation).

La société USP Rhône Alpes, devenue la société Ronaval, mandataire du groupement a pour mission d'assurer l'exploitation du centre d'enfouissement technique, de la déchetterie et du centre d'égouttage des déchets de balayeuses jusqu'au comblement du site, la durée prévisionnelle d'exploitation étant initialement estimée à 10 ans.

Or depuis sa réouverture en avril 1994, le centre a accueilli plus de déchets que prévu d'où une capacité résiduelle de 25 000 mètres carrés au 1er septembre 2000.

Depuis cette date dans un souci d'optimisation du traitement des déchets, la direction de la propreté limite les apports aux quelques 10 000 tonnes de déchets de balayage égouttés produits annuellement en attendant de pouvoir les valoriser après dépollution.

De ce fait l'exploitation du centre d'enfouissement technique se trouve allégée en passant de 30 à 35 000 tonnes à 10 000 annuellement.

Au vu de ces éléments, il convient d'établir un avenant avec le titulaire du marché, ce qui permettra de réduire de 1 156 800 F HT (base marché) le coût annuel d'exploitation. Ce montant annuel sera désormais évalué à 1 365 150 F HT.

Cet avenant prendrait effet à la date de sa notification en 2001 et expirerait à la période de fin de comblement du centre d'enfouissement technique dont la fermeture est prévue au 31 décembre 2002.

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable et motivé à la passation de cet avenant le 12 février 2001 ;

Vu ledit avenant ;

Vu ses délibérations n° 92-3445 et 93-3445 respectivement en date des 23 juillet 1992 et 27 septembre 1993 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte l'avenant à souscrire avec le groupement Ronaval-SA Hubert Rougeot- Sadesertot-Hoestetter France-Geotec-Projetec Environnement.

2° - Autorise monsieur le président à le signer et à accomplir et à signer tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,